

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du SIGERLY

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU la délibération n°C 20250618 10 du SIGERLY créant sa centrale d'achat, en date du 18 juin 2025,

VU le règlement général de ladite centrale, ainsi que le projet de convention d'adhésion joint en annexe,

VU l'avis de la commission des Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SIGERLy a créé sa propre centrale d'achat, pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique par délibération en date du 18 juin 2025,

CONSIDERANT que d'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services,

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services

CONSIDERANT que la convention d'adhésion et le règlement général de la centrale d'achat précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, et clarifie notamment les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés...),

CONSIDERANT que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique,

CONSIDERANT que l'acheteur adhérent à la centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures),

CONSIDERANT qu'aucun droit d'entrée n'est demandé et que la participation financière des communes est calculée uniquement en fonction des marchés réellement utilisés. Les tarifs de l'année 2026 sont les suivants :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Décines-Charpieu à la centrale d'achat du SIGERLy,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

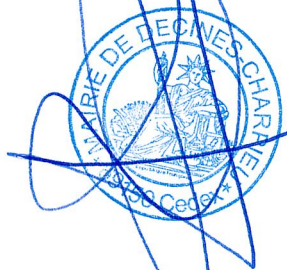
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.